

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 14 avril 2026

En l'an deux mille vingt-six, le 14 avril, le conseil municipal, légalement convoqué par Mme Betty COËLLE, maire, en date du 09 avril 2026, s'est réuni en séance publique à la salle de la mairie à 19h.

Présent(e)s : Mme Betty COËLLE, M. Eric VAUDE, M. Guillaume GAST, M. Dominique LALOT, Mme Sylvie MASTINI, M. Lucas SUBTIL, Mme Annie GAHETTE Annie, Mme Violaine BLANCHET, M. Thierry CRESSAUT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Stéphanie AUDRAIN, Mme Céline NACCI, M. Philippe COLIN, Mme Delphine RENAUD, Mme Armandine GOUT, M. Jean-Baptiste KAWINSKI.

Pouvoir(s) : M. Philippe COLIN à M. Eric VAUDE.
Mme Stéphanie AUDRAIN à M. Guillaume GAST.
Mme Delphine RENAUD à Mme Betty COËLLE.
Mme Céline NACCI à Mme Sylvie MASTINI.

Secrétaire de séance : M. Guillaume GAST.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Mme le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. M. Guillaume GAST se propose.

M. Guillaume GAST est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 février 2026 et du 20 mars 2026

Voté à l'unanimité.

3. Règlement intérieur du conseil municipal

Madame Betty COËLLE, Maire, expose l'article L. 2121-8 du Code générale des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante des communes de plus 1 000 habitants établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, il a été fait une proposition jointe dont Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal D'AOPTE le règlement intérieur.

Voté à l'unanimité.

4. Compte financier unique 2025 (commune et assainissement)

<u>Commune</u>	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultats 2025
Fonctionnement	715429,43€	3044216,28€	2328786,85€
Investissement	128387,63€	839572,60€	711184,97€

Nombre de votants, 11 : 11 POUR.

Le financier unique est adopté à l'unanimité (Mme le maire ne prenant pas part au vote).

<u>Assainissement</u>	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultats 2025
Fonctionnement	37351,29€	160776,42€	123425,13€
Investissement	202214,70€	419254,64€	217039,94€

Nombre de votants, 11 : 11 POUR.

Le compte financier unique de l'assainissement est adopté à l'unanimité (Mme le maire ne prenant pas part au vote).

5. Affectation du résultat 2025 (commune et assainissement)

Après avoir examiné et approuvé le compte financier unique de la commune de l'exercice 2025,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Pour la **commune**, le résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent de 2 328 786,85 euros.
Le résultat d'investissement reporté au 31/12/2025 est un excédent de 711 184,97 euros.

Pour l'**assainissement**, le résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent de 267 779.94 euros.
Le résultat d'investissement reporté au 31/12/2025 est un excédent de 217 039,94 euros.

Nombre de votants, 13 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Madame le maire informe que les membres de la commission des finances ont travaillé sur la préparation du budget et le calcul des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Un débat s'engage. Il est décidé de ne pas augmenter le taux.

Les propositions suivantes sont soumises au vote :

	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026 soumis au vote	Moyenne d'imposition nationale	Moyenne d'imposition départementale
Taxe foncière (bâti)	40,15	40,15	39,79	49,97
Taxe foncière (non bâti)	33,50	33,50	51,19	55,39
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	14,79	14,79	23,67	22,19

Soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,00% .

Nombre de votants, 13 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Fixation des indemnités des élus

Considérant que la commune compte 1 130 habitants,

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjointes : 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Nombre de votants, 13 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Vote attribution des subventions

Mme le maire énonce le détail des subventions que le Conseil Municipal décide d'octroyer aux associations et organismes divers pour l'année 2026 (total de 6 710 euros).

Le détail de ces subventions figure au budget communal 2026.
Un débat s'engage.

Nombre de votants, 13 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Budget primitif 2026 (commune et assainissement)

Mme le maire détaille les nouvelles propositions, les dépenses et recettes prévues.

COMMUNE

Les dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2026 sont équilibrées à hauteur de 3344922,85 €.

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2026 sont équilibrées à hauteur de : 748064,26 €.

Nombre de votants, 13 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Les dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2026 sont équilibrées à hauteur de : 253535,13 €.

Les dépenses et recettes d'investissement pour l'année 2026 sont équilibrées à hauteur de : 404448,19 €.

Nombre de votants, 13 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Mme le maire expose le fait que des délégations sont données en début de mandat au maire pour faciliter et accélérer les affaires courantes. .

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1-** D'arrêter et modifier les propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2-** De fixer, dans la limite de 1 000 €uros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3-** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4-** De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5-** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros.
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 9- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 10- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa 5 de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir les zones U du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- 11- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans la limite de 5 000€,
- 12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €.
- 13- De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 5 000 €.
- 14- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Nombre de votants, 13 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Opposition transfert de compétence PLU à la CCPV (Loi Alur)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (nos délibérations n°08-2017 du 17 janvier 2017, n°59-2020 du 13 octobre 2020).

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de Plu interviendra sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

De demander au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Nombre de votants, 13 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Désignation des membres extérieurs du CCAS

Mme le maire expose que cinq élus font partie de la commission CCAS. De ce fait, 5 membres extérieurs doivent être désigné pour constituer le bureau du CCAS.

Madame le Maire, fait part aux conseillers des candidatures de membres extérieurs au Centre Communal d'Action Social :

- Mme Aurélie MILLON
- Monsieur Xavier FRANCOIS
- Madame Geneviève RYRKO
- Madame Christiane LE FAUCHEUR
- Madame Catherine LOINGEVILLE

Après avoir mis au vote la liste ci-dessus.

Nombre de votants, 13 POUR : la liste est élue à l'unanimité.

13. Désignation des membres de la Commission communale des Impôts

Madame le maire indique que le conseil municipal doit proposer une liste de personnes afin de siéger à la commission communale des impôts directs de la commune.

Il y a 2 listes de 12 noms à constituer. Le service des impôts de Senlis désignera 6 personnes de chaque liste pour siéger.

Liste des titulaires

VAUDE Éric
CARDINAL Nicole
GOUT Armandine
LALOT Dominique
LOINGEVILLE Michel
GAUTIEZ Brigitte
BARSKI Serge
COLIN Philippe
COËLLE Daniel
CHERON Yves
CRESSAUT Thierry
LE MENN Thierry

liste des suppléants

JACOB Marie-France
FRANÇOIS Xavier
BOUVIER Charline
CHEVALLIER Dominique
BOURGEOIS Corinne
BIGNON Agnès
DUCHENNE Thibaut
DARMONT Christine
BUFFECHOUX Stéphane
BOUCHERAT Didier
SUBTIL Lucas
COLPAERT Loïc

Nombre de votants, 13 POUR : la présente liste est adoptée à l'unanimité.

14. Tarifs restauration scolaire et périscolaire rentrée 2026/2027

Mme le maire propose à l'assemblée délibérante les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Notre prestataire de restauration augmente ses tarifs au 1^{er} janvier 2026. Une augmentation d'un pourcent est proposée au conseil municipal.

Comme pour chaque année scolaire, les tarifs seront actualisés sur chaque tranche d'imposition.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Accueil du matin	1,60 €	1,72 €	1,82 €	1,90 €
Repas	6,01 €	6,01 €	6,01 €	6,01 €
Accueil du midi	0,60 €	0,74 €	0,93 €	1,09 €
Accueil du soir	4,64 €	4,91 €	5,18 €	5,44 €

Pour le panier repas, le même tarif est proposé. Les règles applicables pour les repas et périscolaires non réservés dans les délais restent applicables aux mêmes conditions que 2025/2026.

Nombre de votants, 13 POUR : la présente délibération est adoptée à l'unanimité et approuve les tarifs pour 2026/2027

15. Questions diverses

15.1 Subvention pour les travaux de l'église

La subvention pour les travaux de l'église (partie droite extérieure) a été acceptée par le conseil départemental. Celle-ci complète celle de la DETR qui est du même montant.

15.2 Carrefour Loisy – départementale

Nous avons reçu un mail de la part d'un habitant au sujet de la sécurisation du carrefour. Les services départementaux ont été reçus par Mme le maire et l'adjoint aux travaux. Sachant que le carrefour est sur un lieu-dit, le maire n'a aucun pouvoir sur la circulation. Les cédez-le-passage vont être retirés. Un stop va être remis en place par le conseil départemental pour les véhicules arrivant de Loisy.

Une solution a été proposée : celle de passer le lieu-dit en hameau. Il serait possible de faire un plateau surélevé qui serait un coût d'environ 70000 euros.

15.3 Ruissellement

Trois jours avant les élections municipales, un mail a été reçu en mairie de la part du SISN au sujet de la mise en place de fascines avec un agriculteur. Le SISN n'a pas suivi les étapes qui avaient été décidé en réunion avec la DDT, mairie...

Madame le maire expose le rapport sur le dossier des études réalisées en vue de la mise en place d'une procédure d'utilité publique (délibération n°01-2026).

Elle indique avoir eu récemment une nouvelle réunion avec la DDT et le SISN pour avancer le dossier.

Madame le maire demande à la nouvelle équipe municipale en place si les démarches pour la DUP doivent se poursuivre avec le cabinet URBANAE.

Mme le maire fait un rappel du dossier et de la procédure. Divers moments d'échange avaient été proposés et organisés entre les agriculteurs, le SISN, la DDT et la mairie.

Un débat s'engage.

Mme Le maire rappelle que la priorité est de trouver une solution amiable, mais qu'à ce jour aucune solution pérenne pour la protection des habitations contre le ruissellement n'a abouti.

Mme le maire propose de poursuivre la DUP et de faire les études nécessaires pour connaître les aménagements à effectuer. Les aménagements proposés par le SISN ne suffisant pas à la protection des habitations et le syndicat n'effectuant pas cette étude.

Nombre de votants, 12 (M. Lucas SUBTIL ne prenant pas part au vote) : la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DECIDE d'autoriser Madame le maire à poursuivre la procédure d'utilité publique (dite « procédure de DUP »).

15.4 Etat des lieux du Cimetière de Ver sur Launette

Après consultation des documents disponibles en mairie, Monsieur Eric VAUDE, adjoint, a constaté que 80% des titres de concessions ont disparu des archives. Il ne reste plus qu'un document avec des noms, des numéros de places et des numéros de concessions incomplets, correspondant plus ou moins au plan existant du cimetière.

Madame le maire indique que ces documents ne sont plus présents en mairie depuis mars 2014 minimum, la prise de fonction en tant que maire de M. Yves CHERON avait révélé ce manque de documents.

Sur place au cimetière, des caveaux ont été créés sans respecter le règlement du cimetière, la sortie de terre du caveau à l'extérieur doit être de 2 mètres de long sur 1,50 mètres de large. Des emplacements ont été attribués sur des parcelles non prévues à cet effet. Un monument est installé à l'envers des autres. Des tombes abandonnées, en état de dégradation, pourraient créer des problèmes de sécurité.

15.5 Travaux au niveau du pont en amont du village

Les travaux au niveau du pont ont commencé le lundi 13 avril. Un enrochement est en cours pour renforcer les berges du pont.

15.6 Nettoyage du lavoir

Le Conseil municipal remercie vivement les bénévoles pour la remise en état du lavoir qui a commencé.

15.7 Stationnements gênants

La Gendarmerie est passée le week-end du 11 avril 2026 et a verbalisé des véhicules qui ne respectaient pas la signalétique des stationnements.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h50.